

SD/LV/SB - 2026/45/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q/  
0068PONSCHARPENTEIMPASSEMALVOISIN(REPARATIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 janvier 2026 par laquelle l'entreprise SEBASTIEN PONS CHARPENTE COUVERTURE, représentée par Monsieur Sébastien PONS, domiciliée à BOISSET ST PRIEST (42560) – 281 rue des Varrats, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public impasse Malvoisin par le stationnement d'un camion-nacelle avec remorque dans le cadre de travaux de réparation du bord de toit de l'immeuble sis 17 bd Carnot, du 26 janvier au 6 février 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise SEBASTIEN PONS CHARPENTE COUVERTURE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : IMPASSE MALVOISIN – à hauteur de l'accès à l'immeuble concerné par les travaux

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite dans la rue de fait, par le stationnement d'un camion-nacelle avec remorque dans la rue, compte-tenu de son étroitesse.

2-2-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement d'un camion-nacelle avec remorque sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée.
- La circulation piétonne sera interdite dans la rue par sécurité.
- L'accès aux immeubles riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- L'interdiction de circulation devra être dûment signalée par l'entreprise au début de l'impasse.
- Un barrièrage devra être mis en place à hauteur du n° 9 de la rue.
- La présence du véhicule sur la chaussée sera signalée par l'entreprise SEBASTIEN PONS CHARPENTE COUVERTURE dès son installation pour information aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise SEBASTIEN PONS CHARPENTE COUVERTURE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 26 JANVIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 6 FEVRIER 2026 à 18 heures.
- La chaussée devra être libérée si possible chaque soir.
- L'entreprise SEBASTIEN PONS CHARPENTE COUVERTURE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 22/01/26.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulance ALLIANCE,
- Entreprise PONS CHARPENTE COUVERTURE / [sebastienpons78@free.fr](mailto:sebastienpons78@free.fr),
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 21 janvier 2026  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Luc VERICEL".